

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU PARC DES EXPOSITIONS "ESPACES CARAT"

Direction Ressources - Finances
N° 2020-D-198

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision 2017-D-26 du 25 janvier 2017 portant création de la régie de recettes et d'avances du parc des expositions « Espace CARAT » ;

Vu, la délibération du conseil communautaire n° 130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2020-A-22 portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de premier vice-président,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de la décision 2017-D-26 est complété comme suit :

La régie de recettes et d'avances encaisse les produits suivants :

- Vente de masques de protections

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision 2017-D-26 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 3 août 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 août 2020
Publié ou notifié,
Le 12 août 2020